

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240527-D036052024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Affichage : 04/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

---

## DÉCISION

---

**Objet : modification des tarifs d'utilisation des bornes de charge pour véhicules électriques**

**N° D 036.05.2024**

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 autorisant monsieur le maire à fixer tous les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant la décision de la commune d'implanter de bornes de charge rapide pour véhicules électriques,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'utilisation de ces bornes et d'actualiser les tarifs d'utilisation des bornes de charge lente,

### DÉCIDE

**Article 1** Les tarifs applicables aux bornes de charge lente (22 kW) situées au parking de la salle Claude Nougaro sont les suivants :

- session de charge : 0,40 € TTC par kWh entamé,
- à partir de 1h30 : + 0,20 € TTC par minute,
- transaction plafonnée à 50 € TTC.

**Article 2** Les tarifs applicables aux bornes de charge rapide (100 kW) situées au square Gabolde sont les suivants :

- session de charge : 0,50 € TTC par kWh entamé,
- à partir de 45 min : + 0,20 € TTC par minute,
- transaction plafonnée à 50 € TTC.

**Article 3** Les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, date à laquelle la décision D 009.05.2019 est abrogée.

**Article 4** Une ampliation de la présente décision sera transmise :

- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- à monsieur le trésorier de Revel,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

**Article 5**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 27 mai 2024

Le maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, overlapping strokes that form a stylized name.

Laurent HOURQUET